

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 490

présenté par

M. Garraud, M. Roubaud, Mme Dalloz, M. Remiller, M. Herbillon et M. Plagnol,  
M. Le Fur, Mme Branget, M. Spagnou et Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

La médecine vasculaire est une spécialité. Sa formation est spécifique et indépendante de toutes les autres spécialité médicales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Médecine Vasculaire est la discipline médicale qui intervient dans la prévention, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients atteints d'affections vasculaires périphériques, artérielles, veineuses, lymphatiques et de la microcirculation. Le Médecin Vasculaire grâce à sa formation initiale, a la maîtrise des explorations fonctionnelles vasculaires (EFV). Les maladies vasculaires périphériques constituent d'importants problèmes de santé publique, et sont, pour leur très grande majorité, prises en charge par les médecins vasculaires. Une sous-section de Médecine Vasculaire a été créée en 2008 au sein de l'Union Européenne des Médecins Spécialistes, mais la spécialité n'est toujours pas reconnue en France. Les médecins vasculaires français ne sont donc actuellement ni généralistes ni spécialistes, et la reconnaissance de la spécialité en France est indispensable pour sortir du no man's land réglementaire et permettre un parcours de formation adapté.